



**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

ARRETE N° *26-2890* du 26 MAI 2026

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Madame Marie SAJOUS**  
Directrice générale adjointe  
Chargée de la Direction générale adjointe Routes et mobilités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame SAJOUS, ingénieur hors classe territorial, Chargée de la Direction générale adjointe Routes et mobilités, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant des attributions du Président du Conseil départemental, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

**à l'exception :**

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents et aux emprunts,
- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
  - les conventions, les marchés publics, et leurs actes modificatifs, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, y compris tous les actes relevant des missions de la Direction générale adjointe Routes et mobilités pris pour leur exécution et règlement,
  - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé,
  - les commandes passées hors marché pour le Parc Départemental sans limitation de montant.
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame SAJOUS, à l'effet de signer les ampliements et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SAJOUS, et publié sur le site du Département de la Sarthe « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le 26 MAI 2026  
et de sa publication ou notification le 26 MAI 2026